

Association Nationale des Vétérans Victimes des Essais Nucléaires ANVVEN



Bohars le 21 octobre 2014

Madame la Ministre de la Santé
14 avenue Duquesne
75007 Paris

Objet : essais nucléaires, indemnisation des victimes

Référence : loi n° 2013-1168 du 18 décembre 2013 (article 54-II)

Madame la Ministre,

La loi 2010-2 du 5 janvier 2010 dite loi Morin relative à la reconnaissance et l'indemnisation des victimes des essais nucléaires, prévoit en son article 4-I que les ayants droit disposent de 5 années pour déposer leur demande d'indemnisation au Civen

La loi 2013-1168 du 18 décembre 2013, (LPM2014-2019) a légèrement modifié la loi initiale de 2010 et prévu en son article 54-I que les ayants droit bénéficiaient d'un nouveau délai de 5 ans pour saisir le Civen.

Je constate que la loi 2010-2 consolidée au 18 décembre 2013, ne mentionne pas le rallongement du délai consenti aux ayants droit, pour le porter à **décembre 2018**. Le décret d'application 2014-1049 du 15 septembre 2014 reste muet sur ce point.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter des précisions sur ce point essentiel pour les veuves de vétérans et les orphelins.

Dans l'hypothèse où la loi Morin consolidée au 18 décembre dernier, devait revenir devant le Parlement pour corriger cet oubli, l'ANVVEN insiste à nouveau pour que la notion de « risque négligeable » portée à l'article 4-V soit supprimée. Cette disposition perverse est la seule cause véritable du rejet de 98% des dossiers examinés par le Civen. Deux rapports parlementaires ont souligné l'inefficacité du processus d'indemnisation des victimes des essais nucléaires mais les parlementaires ont néanmoins maintenu cette possibilité contestable de nier le lien de causalité et le principe d'imputabilité.

L'association Tamarii Moruroa du président Yannick Lowgreen s'associe à la présente démarche.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Pierre Marhic
Président de l'ANVVEN

copie : Députés P Adam et F André -Tamarii Moruroa (Papeete)

ANVVEN- 7 rue Moulin du Rufa- 29820 Bohars- Tel : 02 98 47 02 84
Site web : www.anvven.net courriel; anvven@neuf.fr Association Loi 1901